

# PARRAINAGE D'ENFANTS NEPALAIS

« Pour moi, la prochaine décennie sera marquée par notre effort à tous en faveur de l'alphabétisation et de l'instruction des enfants déshérités du monde entier, en particulier des filles ». Greg Mortenson

CETTE ACTION DE PARRAINAGE S'INSCRIT DANS LES BUTS HUMANITAIRES GENERAUX POURSUIVIS PAR L'ASSOCIATION MONTAGNE & PARTAGE.



*Réception à Katmandu d'un enfant parrainé en compagnie de sa maman et de son parrain français.*

## Principes et organisation:

- Les parrainages sont ouverts à tous, mais prioritairement aux Membres Fondateurs de l'Association Montagne & Partage, à jour de leur cotisation annuelle (**100 €**). Des co-optations sont possibles.
- Les parrainages sont exclusivement dirigés vers des enfants, garçons ou filles, dont les parents sont connus des Membres de l'Association Montagne & Partage, qui ont pu apprécier en diverses circonstances leur mérite et grandes qualités morales. Les parrainages sont en quelque sorte une forme de reconnaissance.
- L'idée retenue par le Conseil d'Administration n'est pas de faire beaucoup de parrainages, anonymes, mais au contraire des parrainages en petit nombre, personnalisés, où puisse s'établir une relation forte entre enfants parrainés et leurs parents en Himalaya, et leurs parrains d'adoption en France.
- Le choix de l'enfant parrainé fait l'objet d'une concertation entre le Président de l'Association Montagne & Partage, Pemba Sherpa, représentant de l'Association au Népal et la famille en France, qui doit être pleinement consciente de son engagement dans la durée. En effet, les contrats de parrainage sont conclus pour une durée minimum de 3 ans, avec renouvellement annuel par tacite reconduction.
- Les deux parties s'engagent mutuellement à échanger au minimum une fois par an, les familles en France pour mieux se faire connaître, et les enfants parrainés donnant des nouvelles, en particulier sur

la conduite de leurs études. Le Président de l'Association Montagne & Partage est disponible pour faciliter ces échanges.

- Des rencontres peuvent être envisagées sur place, à l'initiative des familles en France où de l'Association Montagne & Partage.

### Conditions financières :

- Les contrats de parrainages sont annuels, et intègrent la totalité d'une année scolaire, en établissement public ou privé librement choisi par les parents de l'enfant parrainé. (Ecole primaire jusqu'au niveau du collège).
- Les coûts annuels sont établis à la somme globale de 500,00 €, reversée en totalité à la famille de l'enfant parrainé lors d'une rencontre formelle Katmandu (En principe en octobre de chaque année).
- Notre correspondant local Pemba Sherpa est mandaté pour vérifier et contrôler la bonne utilisation des fonds versés. Un certificat d'inscription dans un établissement scolaire doit lui être remis à chaque nouvelle rentrée scolaire.
- Cette somme est payable en une seule fois par chèque bancaire à l'ordre de l'Association Montagne & Partage, qui outre la caution morale qu'elle apporte, s'occupe de toutes les formalités, et du règlement des frais de parrainage. Dès réception de son règlement, le parrain recevra un reçu fiscal à joindre à sa déclaration de revenus, dispositif permettant une déduction fiscale de 66% du montant du don. Le coût réel annuel s'établit in fine à  $500,00 \text{ €} - 66\% = 170,00 \text{ €}$ .

**POUR TOUTE DEMANDE DE PARRAINAGE, S'ADRESSER DIRECTEMENT AU PRESIDENT, qui fait instruire un dossier de candidature par notre correspondant local, avant de proposer un enfant au parrain Français.**

Grace à l'engagement personnel dans la durée de plusieurs donateurs individuels contribuant à hauteur de 500 € par an, 23 parrainages ont pu être mis en place, en direction de la communauté sherpa méritante, et d'enfants déshérités du Népal.

- Dolma Diki Sherpa parrainée par M. et Mme Alexandre RIBOT.
- Lhakpa Doma Sherpa parrainée par M. et Mme Gérard CLERMIDY.
- Migma Sherpa parrainée par M. et Mme Pierre SCHWINTE.
- Saaron Chapagain parrainé par M. et Mme Jean Philippe CAPELLI.
- Sarbin Shersta parrainé par M. et Mme Serge GRANDCLEMENT.
- Lhakpa Sonam Sherpa parrainé par Raymond DUBOURGET.
- Meki Sherpa parrainée par Nicole SANCHERIS
- Nima Sherpa parrainé par M. et Mme Norbert FLAUJAC.
- Jangbu Sherpa parrainé par M. et Mme Claude COLETTA.
- Pasang Nuru Sherpa parrainé par M. et Mme Jean Bernard PAULHAC.
- Passang Diki Sherpa parrainée par M. et Mme Christian MAUREL.
- Mingma Doma Sherpa parrainée par M. et Mme Marc BABIN.
- Furba Phuti Sherpa parrainée par M. et Mme Bernard PERRIN.
- Ang Doma Sherpa parrainée par M. et Mme Philippe BOS.
- Rohit Magar parrainé par M. et Mme Claude DESHAIS.
- Jangmu Sherpa parrainé par M. et Mme Alain BOUVARD.
- Sharansh Shrestla parrainé par M. et Mme Patrick NAZARETH.
- Lhakpa Khatri parrainé par M. et Mme Pierre POCHON.
- Sudip Bothya parrainé par Mme Cécile CHALLEAT.

- Lhakpa Sonam Sherpa parrainé par M. et Mme Gérard BRAUD.
- Nima Yanji Sherpa parrainée par M. et Mme Daniel MOUILLEAU
- Daki Sherpa parrainée par M. et Mme Franck GALLIA
- Ripesh Pradhan parrainée par M. Christian BORDAGE
- Mhendu Lhamu Sherpa parrainée par M. et Mme Fred DELOYE

Une réunion annuelle de remise des bourses de parrainage a lieu tous les ans à Katmandu, généralement en septembre, en présence de l'ensemble des familles et enfants concernés.



*Ces trois petits enfants Sherpas, ici à l'Ecole de Namche Bazar, ont un parrain Français.*